



MAIRIE DE SELOMMES

Téléphone : 02 54 23 81 03
Télécopie : 02 54 23 83 43

Dans sa réunion du 09 MAI 2016, le Conseil Municipal a décidé, qu'à compter du 01 septembre 2016, les tarifs de l'accueil périscolaire et du Centre de Loisirs du mercredi seront les suivants :

Tarifs de l'accueil Périscolaire :

Du lundi au vendredi :

De 7 h 30 à 9 h 00 et de 15 h 45 à 18 h 30.

Enfants scolarisés à SELOMMES			
Quotient	Q1	Q2	Q3
Tarif à l'heure	2,34 €	2,90 €	3,42 €
La participation de la CAF ou de la MSA sera déduite aux familles			

Tarifs du Centre de Loisirs du Mercredi :

Le centre fonctionne sans interruption de :

De 12h à 18h 30.

Enfants scolarisés à SELOMMES			
Quotient	Q1	Q2	Q3
Tarif à l'heure	2,20 €	2,75 €	3,28 €
Tous les autres enfants non scolarisés à SELOMMES			
Quotient	Q1	Q2	Q3
Tarif à l'heure	2,63 €	3,28 €	3,94 €
Prix du repas : 2,78 €			
La participation de la CAF ou de la MSA sera déduite aux familles			

Il est par ailleurs précisé que les enfants non scolarisés à SELOMMES ne seront acceptés au centre de loisirs du mercredi que dans la mesure où leur accueil n'engendrerait pas le recrutement d'un animateur supplémentaire

Grille de quotients familiaux

Q1	Quotient familial mensuel inférieur à :	899,99 €
Q2	Quotient familial mensuel compris entre :	900 € et 1199,99 €
Q3	Quotient familial mensuel supérieur à :	1200,00 €

Madame, Monsieur,

Suite à la mise en place de la **tarification modulée**, il vous était demandé de remplir une autorisation afin que nous puissions avoir accès à la connaissance de votre quotient familial sur CAF PRO.

Toutefois certaines familles allocataires perçoivent des allocations qui ne nécessitent pas de déclarations de ressources et de ce fait le quotient familial n'est pas stipulé dans CAF PRO.

Afin de pouvoir calculer votre quotient familial applicable pour toute l'année scolaire, il est nécessaire de nous fournir le **dernier avis d'imposition** des personnes vivant au foyer ainsi que le relevé des prestations perçues par mois.

Les familles concernées sont celles n'ayant pas de quotient dans CAF PRO ainsi que toutes les familles relevant d'un régime autre que celui de la CAF (MSA, SNCF etc. par exemple).

S'il y a absence de ces documents au moment de la facturation, le quotient familial maximal sera automatiquement appliqué.

Merci de votre compréhension

Application du tarif modulé en fonction du quotient familial à compter du 4 juillet 2011

Nous tenons à vous informer que la caisse d'allocations familiales de Loir et Cher met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaire à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. **En l'absence de ces documents, le tarif maximal sera appliqué.**

Le Maire,

Claire FOUCHER-MAUPETIT



Arrondissement de VENDÔME



MAIRIE DE SELOMMES

Téléphone : 02 54 23 81 03

Télécopie : 02 54 23 83 43

Partie à retourner à la mairie

Autorisation CAFPRO

Je soussigné, NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : __/__/__/_

Autorise la Commune de SELOMMES à utiliser le service CAFPRO pour consultation de mon quotient familial.

N° allocataire CAF (obligatoire) : _____

Nom de famille du ou des enfants (si différent de l'allocataire) : _____

Fait à _____, le __/__/__

Signature